

MAIRIE DE
BESANÇONArrêté du Maire
de la Ville de Besançon

ID : 025-212500565-20240604-DAG2400A24-AR

Publié le : 05/06/2024

DAG.24.00.A24

OBJET : Arrêté de déport de Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-6, L.1524-5, L. 2122-18 et L.2131-11,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 5,

Considérant que lorsqu'elles se trouvent en situation de conflit d'intérêts, qu'elles agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, devra s'abstenir d'exercer ses compétences pour toutes les questions relatives aux structures listées au présent article.

La personne chargée de la suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux structures concernées, est désignée dans le tableau ci-après.

<i>Structure</i>	<i>Suppléant désigné</i>
- L'Association des maires du Doubs	M. Abdel GHEZALI
- Le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté	Mme Sylvie WANLIN
- La CPTS CaPacités	M. Cyril DEVESA
- L'Association Cancéropôle Est	M. Gilles SPICHER
- L'Association des villes universitaires de France	Mme Claudine CAULET
- Le Groupement des Autorités Responsables de Transport	M. Benoît CYPRIANI



<i>Structure</i>	<i>Suppléant désigné</i>
- La société d'économie mixte Aktya	M. Abdel GHEZALI
- La société d'économie mixte SEDIA	M. Abdel GHEZALI
- La société publique locale « Territoire 25 »	M. Abdel GHEZALI
- La société coopérative d'intérêt collectif Citiz	M. Benoît CYPRIANI
- Le Réseau des sites majeurs de Vauban	Mme Aline CHASSAGNE
- Le Crédit Coopératif	M. Abdel GHEZALI

Article 2 : Pour l'application de l'article 1, Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, s'abstiendra :

- d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Maire, en toute matière, à toutes les étapes et pour tout acte,
- de participer aux débats et aux délibérations du Conseil Municipal ainsi qu'aux commissions et à tous travaux ou réunions préparatoires, même informels,
- de s'informer du déroulement des dossiers, et de donner de quelconques instructions,
- de signer tout document ayant trait à l'exécution des décisions et notamment les contrats, conventions, courriers, bons de commande et mandats,
- et, d'une manière générale, d'intervenir dans ces dossiers.

Article 3 : Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, s'abstiendra de donner quelque instruction à la personne désignée pour la suppléer ou aux services compétents.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Besançon,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **- 4 JUIN 2024**

La Maire,



Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

